



# Règlement des championnats séniors

**« Le Football, c'est avant tout un jeu »**

## Article 1 - ORGANISATION

---

Organisés par la Commission des Compétitions, les championnats seniors de D1, D2 et D3 sont régis par les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et les Règlements Particuliers du District Aube de Football.

## Article 2 - DEFINITION

---

Le championnat de D1 est limité à une poule, celui de D2 à deux poules, celui de D3 autant de poule que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées.

En règle générale, chaque poule comporte 12 équipes et au maximum 14 équipes.

## Article 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES, REGLE GENERALE

---

L'accession de D1 en R3 est réglée par les règlements de la Ligue.

L'accession de D2 vers la D1 est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de D3 vers la D2 est automatique pour le premier de chaque poule.

Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième de la poule.

Les deux derniers de chaque poule de D1 et de D2 descendent obligatoirement dans la division inférieure.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminées selon les dispositions prévues au chapitre "DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES" du présent règlement.

## Article 4 - COMPOSITION

---

La composition des championnats est la suivante :

### 4.1 - pour la D1

- La ou les équipes reléguées de R3
- Les équipes accédant du championnat de D2
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 12 dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

### 4.2 - pour la D2

- Les équipes reléguées de D1.
- Les équipes accédant du championnat de D3.
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

### 4.3 - pour la D3

- Les équipes reléguées de D2.
- Les équipes classées de la saison précédente et des nouvelles équipes en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

## Article 5 - OBLIGATIONS

---

Les clubs participant doivent se soumettre aux obligations suivantes :

### 5.1 - Terrains.

Se conformer aux règlements de la Ligue

### 5.2 - Statut des jeunes.

Se reporter au Statut des Jeunes du District Aube.

### 5.3 - Statut de l'arbitrage

Se reporter au statut de l'arbitrage dans les R.G. de la FFF et aux règlements particuliers de la Ligue et du District.

## Article 6 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

---

Les championnats de District se déroulent selon les dispositions prévues au titre 3 articles 18 et 19 des règlements particuliers du District.

Pour les rencontres non jouées à la date prévue pour quelque cause que ce soit ou données à rejouer, le match est programmé par la Commission des compétitions ou par la personne déléguée par la Commission des compétitions chargée du suivi des compétitions, à la première date disponible au calendrier.

## Article 7 - ARBITRAGE

---

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

## Article 8 - DELEGUES

---

La Commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité, feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents.

Les rapports sont adressés au District dans les 48 h.

## Article 9 - CONTENTIEUX

---

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires se reporter aux règlements particuliers de la ligue (Titre 4 des règlements particuliers de la ligue).

## Article 10 - CAISSE DE PEREQUATION ARBITRAGE

---

Une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors de D1 et de D2 sur l'ensemble de la saison.

Toutefois, pour la D3, divisions ne faisant pas toujours l'objet de désignations sur l'ensemble de la saison. Les frais d'arbitrage seront imputés à parts égales entre les clubs en présences.

La totalité des frais d'arbitrage est réglé aux arbitres par virement par le District Aube de football.

Une avance sur frais d'arbitrage sera imputée chaque mois sur le compte club en fonction du niveau de championnat. Cette avance sera déterminée et validée par le comité de direction chaque début de saison.

Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des frais d'arbitrage qui sont inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison. Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les huit jours qui suivent la notification.

### **Dispositions applicables pour les montées et descentes supplémentaires**

Dans chaque Groupe les 4 premiers, dont l'accédant, pour les montées et les 4 derniers pour les descentes sont classés à l'aide des matches qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison normale.

Le classement est fait par addition de points : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point, match perdu par forfait ou pénalité -1 point.

En cas d'égalité de points il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres les départage.

En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand de buts lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, à l'aide du total des points enlevés en commission de discipline, le moins pénalisé étant classé avant le plus pénalisé.

En cas de nouvelle égalité un match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une équipe disparaît d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassé), cette équipe ayant l'ensemble de ses points retirés, pour conserver la parité, le dernier de l'autre groupe est retiré de ce mini-classement.

**FONCTIONNEMENT** : Exemple : D2 = 2 poules.

Pour la montée, à la fin de la saison on prend les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et on les classe d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le premier accède automatiquement et que pour les 2<sup>èmes</sup> le classement donne :

Groupe A : 11 points

Groupe B : 8 points

L'ordre d'accession qui sera retenu, en cas de nécessité sera : 2<sup>ième</sup> Groupe A puis 2<sup>ième</sup> Groupe B.

Le même principe est utilisé dans le cas de descente avec les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>.

## DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES

### REGLES GENERALES

---

#### **0 descente de R3**

##### **D1 : 12 équipes**

- 1 montée en R3
- 2 descentes en D2
- 3 montées de D2

##### **D2 : 24 équipes**

- 2 descentes de D1
- 3 montées en D1
- 4 descentes en D3
- 5 montées de D3

##### **D3 : X équipes**

#### **1 descente de R3**

##### **D1 : 12 équipes**

- 1 montée en R3
- 1 descente de R3
- 2 descentes en D2
- 2 montées de D2

##### **D2 : 24 équipes**

- 2 descentes de D1
- 2 montées en D1
- 4 descentes en D3
- 4 montées de D3

##### **D3 : X équipes**

## **2 descentes de R3**

### **D1 : 12 équipes**

- 1 montée en R3
- 2 descentes de R3
- 3 descentes en D2
- 2 montées de D2

### **D2 : 24 équipes**

- 3 descentes de D1
- 2 montées en D1
- 4 descentes en D3
- 3 montées de D3

### **D3 : X équipes**

## **3 descentes de R3**

### **D1 : 12 équipes**

- 1 montée en R3
- 3 descentes de R3
- 4 descentes en D2
- 2 montées de D2

### **D2 : 24 équipes**

- 4 descentes de D1
- 2 montées en D1
- 5 descentes en D3
- 3 montées de D3

### **D3 : X équipes**

## **4 descentes de R3**

### **D1 : 12 équipes**

- 1 montée en R3
- 4 descentes de R3
- 5 descentes en D2
- 2 montées de D2

### **D2 : 24 équipes**

- 5 descentes de D1
- 2 montées en D1
- 6 descentes en D3
- 3 montées de D3

### **D3 : X équipes**